

Le règlement de pension précise quels travailleurs sont affiliés au plan de pension. Si vous remplissez les conditions d'affiliation au moment de votre engagement, vous êtes affilié **immédiatement** à ce plan de pension. Votre employeur ne peut donc pas différer votre affiliation jusqu'à ce que vous ayez par exemple travaillé un certain nombre d'années au sein de l'entreprise.

Auparavant, les plans de pension pouvaient préciser que les travailleurs âgés de moins de 25 ans n'étaient pas affiliés ou ne le seraient qu'au terme d'un délai d'attente. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les plans de pension complémentaire ne peuvent plus imposer un âge d'affiliation minimum.

Les travailleurs qui remplissent les conditions d'affiliation, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de 25 ans ou ne sont pas parvenus au terme du délai d'attente, doivent obligatoirement être affiliés au plan de pension complémentaire au 1^{er} janvier 2019.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/quand-suis-je-affilie-le-plan-de-pension-peut-il-imposer-une-periode-dattente>